



## Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

### Centre d'Accueil et de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Ferme des Valettes sis rue Pierre Grenet - Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels au profit de l'association Amicale Laïque d'Angoulême

DE20201216\_63  
Rapporteur :  
Pascal MONIER

Conseil municipal du 16 décembre 2020  
Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020  
Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La responsable du service  
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

*G E S T I O N   D E S   R E S S O U R C E S   D E   L A  
C O L L E C T I V I T É*

**Centre d'Accueil et de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)  
Ferme des Valettes sis rue Pierre Grenet -  
Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine  
public constitutive de droits réels au profit  
de l'association Amicale Laïque d'Angoulême**

Direction du Patrimoine et de la  
Construction  
id : 3184

Conseil municipal  
16 décembre 2020

63

Rapporteur : Pascal MONIER

L'association Amicale Laïque d'Angoulême occupe, depuis les années 80, les locaux de la Ferme des Valettes, situés rue Pierre Grenet sur une partie sur la parcelle CH 34p, en sa qualité de gestionnaire du centre d'accueil et de loisirs sans hébergement. En complément de cette activité, l'association dispense également des formations pour adultes dans des locaux au sein du domaine de Clairgon. Aujourd'hui, l'ensemble des activités de l'Amicale Laïque est regroupé sur le site de la Ferme des Valettes.

Le regroupement d'activité a eu pour conséquence de contraindre l'articulation des différentes activités de l'Amicale Laïque dans un actif mal adapté à cette augmentation du niveau d'usage.

Aussi, l'association a fait part à la commune de son souhait de réaménager les locaux afin d'accueillir l'ensemble de ses usagers dans des conditions optimales. Pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation et de mises aux normes, travaux qu'elle souhaite prendre en charge. Le montant des travaux est estimé à 389 617,84 euros TTC.

Dans ce contexte, et afin de permettre à l'association Amicale Laïque d'Angoulême de poursuivre son activité d'intérêt général sur le site de la Ferme des Valettes et pour lui permettre d'effectuer les travaux nécessaires, il est proposé de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels qui permette de sécuriser juridiquement les droits et obligations de chaque partie selon les modalités suivantes :

- pour une durée de 25 ans, calculée en fonction du montant des travaux, de la durée d'amortissement et du montant de la valorisation des locaux estimée à 35111,28 euros/an
- moyennant un loyer annuel de 1 euro tenant compte de l'intérêt général de l'association, des travaux qu'elle va réaliser dans le bâtiment et qui seront listés en annexe de l'AOT.

Par conséquent, il vous est proposé:

- d'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels sur le Centre d'Accueil et de Loisirs sans Hébergement de la Ferme des Valettes, situés rue Pierre Grenet sur une partie de la parcelle CH 34p, au profit de l'association Amicale Laïque d'Angoulême. Cette AOT, d'une durée de 25 ans renouvelable par reconduction expresse, est consentie moyennant un loyer annuel de 1 euro.
- de mettre à la charge de l'association Amicale Laïque d'Angoulême l'ensemble des frais inhérents à l'établissement de l'AOT du domaine public constitutive de droits réel
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.


Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,  
L'Adjoint



  
Pour le Maire  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
à la Solidarité et au soutien  
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

